



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024, suite à la convocation du 18 juin 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Pierre DESCATOIRE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	21
	Excusés :	4
	Absents :	4

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU

Le conseil municipal,

Vu la délibération N° 50/2022 du 4 octobre 2022 portant approbation du PLU,

Vu délibération N° 2023-33 du 9 juin 2023 portant modification N°1 à lancer la procédure de modification du PLU,

Considérant la nécessité d'ajouter d'autres points à ceux indiqués dans la délibération N° 2023-33 du 9 juin 2023,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 25 voix, décide :

- 1) d'abroger la délibération N° 2023-33 en date du 9 juin 2023 portant modification du PLU,
- 2) de prescrire la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, procédure qui sera lancée par arrêté pris par Madame le Maire pour les modifications suivantes :

- **Avancer la date de l'urbanisation de l'OAP de la scierie prévue au 1^{er} novembre 2027**

- **Modifier l'OAP – Rue Moise Lambert** qui prévoit la construction d'au moins 9 logements sociaux. Il convient donc de revoir le nombre de logements sociaux à construire à 5 en liaison avec la création d'une OAP sur la parcelle où sont situées les anciennes caves DELCROIX.

De plus, la phrase suivante est dépourvue d'intérêt au titre de l'urbanisme réglementaire : « mener une réflexion sur le stationnement bénéficiant aux riverains de la rue Moise Lambert. » Nous vous proposons par conséquent de la retirer.

- **Création d'une OAP sur les caves DELCROIX classées en Ub avec au moins 10 logements sociaux.**

- **Modification de l'article ci-après en autorisant le bac acier pour les volumes secondaires sauf pour les vérandas :** « *Uniquement pour les toitures des bâtiments à usage de logement (annexes non comprises) : les couvertures seront réalisées en matériaux d'aspect ou type tuiles de terre cuite, de type zinc ou de type ardoise à l'exception des vérandas qui pourront être couvertes de matériaux translucides* ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Philippe POLLET



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 09.07.2024
Publié sur le site internet le 09.07.2024